

COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022.

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie (pouvoir à Jean-François PACCARD), LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT), VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie (pouvoir à Frédéric GANGNARD).

M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ est élu secrétaire.

**D2022-77 OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2022-57 DU 31/08/2022
PORTANT SUR L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023**

M. le Maire rappelle que par délibération D2022-57 du 31/08/2022 le Conseil Municipal avait approuvé l'état d'assiette des coupes de bois pour 2023.

M. Guy BERNARD-GRANGER, Adjoint délégué à la Forêt, propose de modifier ladite délibération en ce qui concerne le mode de commercialisation de la parcelle 7. Il souhaite que le mode de commercialisation soit en vente de gré à gré en bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de modifier comme suit la délibération D2022-57 du 31/08/2022 concernant la parcelle 7 :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
7	IRR	351	4.6	2023	2023	2023	⊗						Vente de gré à gré négocié en bois façonné	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération D2022-57 du 31/08/2022 ne sont pas modifiées et demeurent en vigueur
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°33 et 7.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée ou notifiée le

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

